

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/22

Conseil municipal du mardi 29 avril 2025

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Benoit DUVAL, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : André BROTTET donne pouvoir à Benoit Duval ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Sylvie PERRIER donne pouvoir à Loïc Barberat ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Christine Morin ; Didier COQUARD donne pouvoir à Eloïse Revol.

Membres absents : Laurence SPAHR, Benjamin METELLY

<p>Objet : Financement de la collecte et du traitement des déchets issus des acteurs autre que les ménages par une redevance spéciale</p>
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, la CCVL a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du CGI (dont les communes) seront quant à elles assujetties dès le 1^{er} litre produit.

La redevance spéciale est un paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'usage d'un service et proportionnellement à l'usage qui en est fait.

Le montant de la Redevance Spéciale est donc calculé en fonction de :

- l'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée. Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale ;
- du tarif correspondant aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en € par litre et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de Redevance Spéciale a été fixée à 4,86 centimes d'euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune ainsi que les conditions financières, il est nécessaire de signer une convention de Redevance Spéciale entre la CCVL et la commune.

Vu le projet de convention à conclure entre la CCVL et la Mairie de POLLIONNAY.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1382 (sur l'exonération des personnes morales de droit public), 1520 et 1521,

Vu la délibération n°61/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et traitements des déchets ménagers sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Vu la délibération n°64/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instituant, à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance spéciale et approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention type,

Vu la délibération n°27/2025 du 26 mars 2025 fixant le tarif unitaire de redevance spéciale pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type annexée à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de redevance spéciale chaque année après fixation du tarif unitaire, sans qu'il soit besoin de redélibérer.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 5 mai 2025

Philippe TISSOT
Maire

